
Séance du 08 avril 2025

**Membres
en exercice : 10**

Le huit avril deux mille vingt-cinq à 19 heures 00 l'assemblée régulièrement convoqué le 03 avril 2025, s'est réuni sous la présidence de Jean SENDRA.

Présents : 6

Présents : Jean SENDRA, Gilles CORMIGNON, Jean-Luc CAZOTTES, Danièle SOULA, Chloé SOULAYRAC-GELIS, Daniel ARMENGAUD ;

Votants : 6

Excusés : Gabriel POVERT, Adeline MOULIS, Vincent FERRELI, représentant des parents d'élèves de Saint-Jean-de-Rives, Marielle VERDIN, représentante des parents d'élèves de Saint-Lieux-lès-Lavaur ;

Secrétaire de séance : Daniel ARMENGAUD

M. le Président ouvre la séance et soumet à l'adoption le procès-verbal de la séance du 06 février 2025. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité. Il demande ensuite à l'assemblée si des questions diverses sont à ajouter à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal du comité syndical du 06 février 2025

- 1. Compte de gestion 2024**
- 2. Compte administratif 2024**
- 3. Budget primitif 2025**
- 4. Participations des communes – année 2025**
- 5. Convention SIRP St-Jean-de-Rives / St-Lieux-lès-Lavaur / ADM 81 – Plateforme des marchés publics**

Questions diverses

1. Compte de gestion 2024 (DL-02-2025)

M. le Président présente à l'assemblée le budget primitif du SIRP St-Jean-de-Rives / St-Lieux-lès-Lavaur de l'exercice 2024. Il présente ensuite le compte de gestion du SIRP St-Jean-de-Rives / St-Lieux-lès-Lavaur de l'exercice 2024 établi par le comptable de la collectivité.

Le comité syndical ainsi informé

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le budget primitif 2024 du SIRP St-Jean-de-Rives / St-Lieux-lès-Lavaur et les décisions modificatives ;
- Vu le compte de gestion 2024 du SIRP St-Jean-de-Rives / St-Lieux-lès-Lavaur présenté par le comptable de la collectivité ;
- Entendu l'exposé de M. le Président ;

- Considérant que le comité syndical doit se prononcer pour la validation du compte de gestion 2024 du SIRP St-Jean-de-Rives / St-Lieux-lès-Lavaur ;

et après avoir délibéré, à l'unanimité par 6 voix

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2024 du SIRP St-Jean-de-Rives / St-Lieux-lès-Lavaur, par M. le Comptable, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
- Habilité M. le Président à effectuer les démarches nécessaires à cette décision.
- Informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois qui suivent sa transmission au Représentant de l'Etat et sa publication.

2. Compte administratif 2024 (DL-03-2025)

M. le Président, après l'approbation du compte de gestion de l'exercice 2024 SIRP St-Jean-de-Rives/St-Lieux-lès-Lavaur, présente à l'assemblée le compte administratif de l'exercice 2024 SIRP St-Jean-de-Rives/St-Lieux-lès-Lavaur.

Il se retire ensuite et M. Gilles CORMIGNON, Vice-Président, préside le comité du SIRP.

M. Gilles CORMIGNON demande à l'assemblée d'approuver le compte administratif de l'exercice 2024 SIRP St-Jean-de-Rives/St-Lieux-lès-Lavaur.

Le conseil municipal ainsi informé

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le budget primitif 2024 du SIRP St-Jean-de-Rives/St-Lieux-lès-Lavaur et les décisions modificatives ;
- Vu le compte administratif 2024 du SIRP St-Jean-de-Rives/St-Lieux-lès-Lavaur présenté par M. le Président ;
- Considérant que le comité syndical doit se prononcer pour la validation du compte administratif 2024 du SIRP St-Jean-de-Rives/St-Lieux-lès-Lavaur ;

Et après avoir délibéré par 5 voix pour

- Approuve les opérations du compte administratif 2024 du SIRP St-Jean-de-Rives/St-Lieux-lès-Lavaur tel que M. le Président l'a présenté :

	Dépenses Fonctionnement	Recettes Fonctionnement	Dépenses Investissement	Recettes Investissement	Total Dépenses	Total Recettes
Résultats reportés	0,00	11 623,11	0,00	4 060,50	0,00	15 683,61
Opérations exercice	396 508,47	392 013,39	430,13	347,44	396 938,6 0	392 360,83
Total	396 508,47	403 636,50	430,13	4 407,94	396 938,6 0	408 044,44
Résultat de clôture		7 128,03		3 977,81		11 105,84

Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total cumulé	0,00	7 128,03	0,00	3 977,81	0,00	11 105,84
Résultat définitif		7 128,03		3 977,81		11 105,84

- Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
- Habilité M. le Président à effectuer les démarches nécessaires à cette décision.
- Informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois qui suivent sa transmission au Représentant de l'Etat et sa publication.

3. Budget primitif 2025 (DL-04-2025)

M. le Président rappelle à l'assemblée qu'après avoir voté le compte de gestion et le compte administratif de l'exercice 2024 il convient de voter le budget primitif 2025.

Il présente le budget primitif de l'exercice 2025.

Il rappelle que le SIRP a opté, au 1^{er} janvier 2022, pour la nouvelle nomenclature comptable M57 qui permet la fongibilité des crédits.

La fongibilité des crédits consiste en la possibilité pour l'exécutif, si l'assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein d'une même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de la section (article L.5217-10-6 du CGCT). Pour tout virement de crédit ainsi réalisé, une décision du Président sera portée à la connaissance du comité du SIRP suivant. Au-delà de la limite des 7.5 %, les virements de crédits nécessiteront une délibération du comité du SIRP.

Le comité syndical ainsi informé

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Entendu l'exposé de M. le Président ;
- Considérant le projet de budget primitif 2025 du SIRP Saint-Jean-de-Rives / Saint-Lieux-lès-Lavaur présenté par M. le Président ;

et après avoir délibéré, à l'unanimité par 6 voix

- Approuve le budget primitif 2025 tel que M. le Président l'a présenté, ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 423 761.24 Euros

En dépenses à la somme de : 423 761.24 Euros

- Adopte le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	114 646.00
012	Charges de personnel et frais assimilés	299 010.43

042	Section à section	60.00
65	Autres charges de gestion courante	5 867
67	Charges spécifiques	200.00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		419 783.43

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
002	Résultat de fonctionnement reporté	7 128.03
013	Atténuations de charges	2 255.40
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	100 000.00
74	Dotations et participations	308 000.00
75	Autres produits de gestion courante	2 400.00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		419 783.43

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
0	Hors équipement	3 977.81
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		3 977.81

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
001	Solde d'exécution section investissement	3 977.81
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		3 977.81

- Autorise la fongibilité des crédits dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de la section.
- Habilité M. le Président à effectuer les démarches nécessaires à cette décision.
- Informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois qui suivent sa transmission au Représentant de l'Etat et sa publication.

4. Participations des communes – année 2025 (DL-04-2025)

M. le Président rappelle à l'assemblée le montant global de participation des communes de Saint-Jean-de-Rives et de Saint-Lieux-lès-Lavaur pour l'année 2025 qui s'élève à 308 000 €.

Il indique les modalités de calcul de la contribution de chaque commune sont fixées par les statuts du SIRP à savoir :

- 70 % au prorata du nombre d'élèves domiciliés sur chaque commune
- 30 % au prorata du nombre d'habitants de chaque commune.

Le Comité syndical ainsi informé

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération du 08 avril 2025 n° DL-04-2025 approuvant le BP 2025 du SIRP,
- Considérant qu'il convient de définir la contribution 2025 de chaque commune selon les modalités de calcul précisées dans les statuts du SIRP,

Et après avoir délibéré par 6 voix pour

- Fixe la répartition de la contribution 2025 pour chaque commune comme suit :

Commune population nombre d'élèves participation

St-Jean-de-Rives 525 51 97 645.23 €

St-Lieux-lès-Lavaur 1232 106 210 354.77 €

- Précise que le versement de cette contribution versée trimestriellement par chaque commune au SIRP :

- **1^{er} trimestre** (calculé sur la base du dernier trimestre de l'année précédente)

St-Jean-de-Rives 21 640,90 €

St-Lieux-lès-Lavaur 48 489,77 €

- **2^{ème} trimestre**

St-Jean-de-Rives 25 334.78 €

St-Lieux-lès-Lavaur 53 955.00 €

- **3^{ème} et 4^{ème} trimestre**

St-Jean-de-Rives 25 334.78 € x 2 50 669.56 €

St-Lieux-lès-Lavaur 53 955.00 € x 2 107 910.00 €

- Indique que la participation du 1^{er} trimestre 2026 sera équivalente à celle du 4^{ème} trimestre de 2025.
- Demande à M. le Président d'informer le comptable de la collectivité de cette décision.
- Habilite M. le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette décision.
- Informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois qui suivent sa transmission au Représentant de l'État et sa publication.

5. Convention SIRP St-Jean-de-Rives / St-Lieux-lès-Lavaur / ADM 81 – Plateforme des marchés publics

M. le Président rappelle à l'assemblée que depuis le 10 juin 2019 une convention a été conclue avec l'association des Maires du Tarn pour la création du profil acheteur du SIRP St-Jean-de-Rives / St-Lieux-lès-Lavaur dans le cadre des procédures de marchés publics.

Le profil d'acheteur est un site internet, également appelé plateforme, qui centralise les outils nécessaires à la dématérialisation des procédures de marchés publics et les mets à disposition des acheteurs publics et des entreprises candidates.

L'association des Présidents du Tarn (ADM81) met à la disposition des collectivités une plateforme sécurisée, conforme au code de la commande publique et précise que ce service est facturé en fonction du nombre de marchés passés sur le site internet :

- Cotisation annuelle :
 - 50 € (1 à 5 marchés publiés)
 - 100 € (6 à 10 marchés publiés)
 - 150 € (à partir de 11 marchés publiés)
- Cotisation par marché publié : 40 €
- Pour toute demande de devis pour les marchés publics de moins de 40 000 € HT, la prestation est facturée 6 €

Cette convention annuelle, renouvelée par tacite reconduction, fait l'objet d'une révision de tarifs pour les marchés publiés.



Il convient de délibérer pour renouveler cette convention aux nouveaux tarifs.

Le comité syndical ainsi informé

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code de la commande publique,
- Vu la proposition de convention « plateforme marchés publics » proposée par l'association des Maires du Tarn (ADM81 – 188 rue de Jarlard – 81000 Albi),
- Considérant que le SIRP St-Jean-de-Rives / St-Lieux-lès-Lavaur doit disposer d'un profil acheteur dans le cadre du Code de la commande publique,

Et après avoir délibéré par 6 voix

- Approuve la convention « plateforme marchés publics » proposée par l'association des maires du Tarn (ADM81 – 188 rue de Jarlard – 81000 Albi),
- Précise que les cotisations seront les suivantes :
 - Cotisation annuelle :
 - 50 € (1 à 5 marchés publiés)
 - 100 € (6 à 10 marchés publiés)
 - 150 € (à partir de 11 marchés publiés)
 - Cotisation par marché publié : 40 €
 - Pour toute demande de devis pour les marchés publics de moins de 40 000 € HT, la prestation est facturée 6 €
- Indique que cette convention est conclue pour un an, renouvelable par tacite reconduction.
- Indique que les tarifs sont révisables au 1^{er} janvier suivant la date du contrat.
- Habilite M. le Président à effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette convention.
- Informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois suivant sa transmission au Représentant de l'Etat et sa publication.

Questions diverses

Cantine scolaire

M. le Président explique qu'à plusieurs reprises un parent de l'école maternelle de Saint-Jean-de-Rives, a sollicité le secrétariat du SIRP pour pouvoir récupérer les repas cantine lorsque ses enfants sont malades afin de ne pas gaspiller.

Il informe l'assemblée qu'il a répondu par courrier à cette maman, qu'il n'est pas possible de mettre en place cette procédure tant sur le plan organisationnel que sur le plan humain. Il n'est pas envisageable pour le personnel cantine de gérer à la fois les repas des enfants présents et des enfants absents.

L'assemblée approuve la réponse faite à ce parent.

M. Jean-Luc CAZOTTES rajoute que les repas ne sont pas perdus mais simplement redistribués aux enfants présents qui peuvent bénéficier d'une part alimentaire plus importante en l'absence de certains camarades.

Enfants perturbateurs – Ecole maternelle Saint-Jean-de-Rives

M. le Président indique à l'assemblée que deux enfants perturbent quotidiennement le fonctionnement de l'école que ce soit sur le temps scolaire et périscolaire. Il précise que ces enfants sont ingérables, qu'ils insultent et qu'ils sont violents envers leurs camarades de classes mais aussi envers les enseignantes et le personnel du SIRP. Il souligne que tout le personnel et les enfants subissent cette violence depuis plusieurs mois et que l'éducation nationale est au courant.

M. le Président affirme que le SIRP doit agir pour rétablir le calme et éviter que le personnel annonce un droit de retrait ou une grève.

M. Gilles CORMIGNON propose de mettre en place une réunion collective avec la présence des parents concernés, des enseignantes, du personnel du SIRP et des élus afin d'exposer les faits et de faire prendre conscience aux parents du comportement de leurs enfants et l'impact que cela engendre sur tout l'environnement scolaire et périscolaire. Selon lui il faut avertir et par la suite si aucun changement n'est observé, il faudra envisager d'exclure ces enfants de la cantine et de la garderie.

M. le Président approuve cette réunion et propose d'envoyer un courrier à l'éducation nationale pour expliquer cette situation dans laquelle se trouve tout l'encadrement scolaire et le SIRP.

M. Jean-Luc CAZOTTES explique que l'éducation nationale est démunie face à ces situations et qu'ils n'ont pas les moyens pour aider ces enfants et leurs familles. Il rajoute que les ITEP (Institut thérapeutique éducatif et pédagogique) sont saturés mais qu'effectivement face à cette situation le personnel du SIRP et le personnel de l'éducation nationale pourrait envisager de faire appel au droit de retrait.

M. Daniel ARMENGAUD rajoute que si l'exclusion de la cantine et de la garderie est possible alors il faudra l'envisager pour le bien de tous.

Pétition parents – Ecole maternelle Saint-Jean-de-Rives

M. le Président indique à l'assemblée que certains parents de l'école ont établi une pétition à l'encontre d'un agent du personnel du SIRP. Il relate les faits et comportements présentés sur cette pétition. Il propose de convoquer l'agent concerné pour effectuer un recadrage. Ayant un lien de famille avec l'un des parents pétitionnaires, il ne souhaite pas être présent et demande à Madame Danièle SOULA 1^{ère} adjointe à Saint-Jean-de-Rives et Monsieur Daniel ARMENGAUD, 1^{er} adjoint à Saint-Lieux-lès-Lavaur de gérer l'entretien.

M. Gilles CORMIGNON pense que cet agent est capable de comprendre, de prendre du recul, qu'il faut simplement la recadrer et lui demander d'adapter son savoir être et son savoir faire face à des enfants aussi petits.

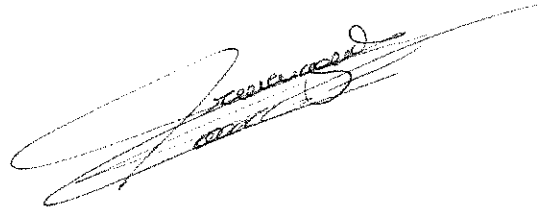
M. Jean-Luc CAZOTTES émet l'hypothèse d'un changement de poste pour cet agent. Que celui-ci ne gère plus les siestes et s'occupe d'enfants plus grands.

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 20 h 00.

Le Président
Jean SENDRA

A large, stylized handwritten signature in black ink, likely belonging to Jean SENDRA, the President.

Le secrétaire de séance
Daniel ARMENGAUD

A handwritten signature in black ink, likely belonging to Daniel ARMENGAUD, the Secretary of the session.
